



# AGATHOS

Revue ivoirienne de  
PHILOSOPHIE ANTIQUE

Numéro 009  
Octobre 2025

**ISSN: 2617-0051**

[www.agathos-uao.net](http://www.agathos-uao.net)



## LA JUSTICE SOCIALE CHEZ PLATON ET RAWLS : ENTRE OPPOSITION DES FONDEMENTS ET CONVERGENCE DES FINALITÉS

N'Goh Thomas KOUASSI

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

[ngohthomas@yahoo.fr](mailto:ngohthomas@yahoo.fr)

### Résumé

La question de la justice sociale traverse l'histoire de la philosophie, opposant, chez Platon et Rawls, deux conceptions distinctes, mais convergentes dans leur finalité. Platon fonde la justice sur une hiérarchie naturelle des classes et l'harmonie collective, où chaque individu doit remplir sa fonction propre, assurant ainsi l'ordre et la stabilité de la cité. Sa théorie repose sur le mythe des métaux, qui légitime les inégalités comme nécessaires au bien commun. Rawls, en revanche, définit la justice comme équité, centrée sur l'égalité des droits et le respect du pluralisme, fondée sur le consentement rationnel dans la position originelle. Il propose deux principes : l'égalité des libertés fondamentales et le principe de différence, permettant des inégalités seulement au bénéfice des plus économiquement défavorisés. Contrairement à Platon, Rawls repose la stabilité sociale sur l'adhésion volontaire et la légitimité démocratique. Malgré leurs divergences, les deux auteurs s'accordent sur l'idée que la justice est la condition d'une société stable et cohérente, capable d'organiser la coexistence et la coopération entre les hommes.

**Mots-clés :** Cohésion sociale, Égalité, Hiérarchie, Justice sociale, Stabilité

## SOCIAL JUSTICE IN PLATO AND RAWLS: BETWEEN OPPOSING FOUNDATIONS AND CONVERGING GOALS

### Abstract

The question of social justice runs throughout the history of philosophy, opposing two distinct conceptions in Plato and Rawls, yet converging in their ultimate aim. Plato grounds justice in a natural hierarchy of classes and collective harmony, where each individual must fulfil their proper role, thereby ensuring the order and stability of the city. His theory is based on the “myth of metals”, which legitimises inequalities as necessary for the common good. Rawls, by contrast, defines justice as fairness, centred on the



equality of rights and respect for pluralism, founded on the rational consent of individuals in the original position. He proposes two principles: equal basic liberties and the difference principle, allowing inequalities only if they benefit the most economically disadvantaged. Unlike Plato, Rawls bases social stability on voluntary adherence and democratic legitimacy. Despite their differences, both authors agree that justice is the condition for a stable and coherent society, capable of organising coexistence and cooperation among human beings.

**Keywords :** Social cohesion, Equality, Hierarchy, Social justice, Stability

## Introduction

La question de la justice sociale a traversé toute l'histoire de la philosophie, depuis l'Antiquité jusqu'à la pensée politique contemporaine. De Platon à John Rawls, les conceptions de la justice révèlent des contextes, des présupposés anthropologiques et des finalités profondément différents, mais elles partagent une même ambition : définir les conditions d'un ordre social légitime et durable. L'étude comparée de ces deux auteurs, éloignés de plus de deux millénaires, met en lumière le contraste saisissant entre une conception hiérarchique et holistique de la justice sociale, et une théorie moderne fondée sur l'égalité et les droits fondamentaux. Cette opposition soulève une question centrale : la justice sociale doit-elle se concevoir comme une harmonie imposée par un ordre hiérarchique des classes selon Platon ou comme une coopération volontaire fondée sur l'équité chez Rawls ? Deux questions subsidiaires découlent de ce problème. Quels sont les fondements de l'opposition entre la justice sociale de Platon et celle de Rawls ? En quel sens les deux théories de la justice, si différentes dans leurs fondements, peuvent-elles converger vers une même finalité, celle de la stabilité et de la cohésion sociale ?

L'objectif de cet article est de montrer que les conceptions de la justice sociale de Platon et de Rawls, si différentes soient-elles, traduisent une même finalité fondamentale pour la cohésion sociale et la coopération entre les hommes. Pour élucider cette idée fondatrice, deux méthodes ont été privilégiées. Dans le premier axe, la méthode comparative permettra de confronter les fondements théoriques de la justice sociale de Platon et Rawls, afin de mettre en relief leurs divergences. Dans le second axe, la méthode analytique consistera à mettre en lumière les points de convergence de leurs pensées.



## 1. Les fondements de l'opposition entre la justice sociale de Platon et celle de Rawls

Les conceptions de la justice sociale chez Platon et John Rawls s'inscrivent dans des contextes historiques et philosophiques radicalement différents, mais elles traduisent toutes deux une volonté de définir les conditions d'un ordre juste. Platon fonde la justice sur une hiérarchie fonctionnelle des classes, conçue comme garante de l'harmonie collective. Rawls, au contraire, propose une théorie de la justice comme équité, centrée sur le respect des droits fondamentaux et l'égalité des individus. Ces visions opposées illustrent deux manières de penser le lien entre justice et organisation sociale.

### 1.1. Platon : une justice fondée sur la hiérarchie des classes sociales

Chez Platon, la réflexion sur la justice sociale s'inscrit dans une perspective holistique, où la cité est conçue comme un organisme vivant dont chaque partie doit jouer son rôle pour garantir l'équilibre général. Dans *La République IV*, il affirme que « la justice consiste à s'occuper de ses tâches propres et à ne pas se disperser dans des tâches diverses » (Platon, 2011, 433 a). Cette proposition formulée par Platon traduit de manière explicite sa conception de la justice sociale. Selon lui, la justice ne réside pas dans la revendication de droits individuels, mais dans la conformité de chaque individu à la fonction qui lui est propre dans l'ordre social. Ainsi, la justice n'est pas égalitaire, mais distributive au sens fonctionnel du terme. En ce sens, elle attribue à chacun une tâche définie, non pas selon sa volonté, mais selon sa nature et ses compétences.

La cité idéale décrite par Platon se divise en trois classes complémentaires. Les gouvernants-philosophes, détenteurs de la connaissance du Bien, doivent orienter la cité et édicter les lois. Les auxiliaires ou guerriers, formés à la discipline et au courage, assurent la défense et la sécurité de l'ensemble. Enfin, la classe la plus nombreuse, celle des producteurs, c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs, répond aux besoins matériels de la collectivité. En d'autres termes, la justice platonicienne consiste en une harmonie des fonctions, non pas en une égalité indifférenciée, mais en une répartition ordonnée des rôles. Chaque classe sociale doit exercer exclusivement la tâche qui lui est assignée selon ses dons naturels et ses mérites. Ainsi, la cité ne devient juste



que si ces fonctions s'articulent dans une complémentarité équilibrée où aucune ne s'arroge la place de l'autre.

C'est ce même principe que Platon transpose dans l'ordre de l'âme individuelle. Celle-ci est, elle aussi, divisée en trois instances : l'âme désirante, tournée vers les besoins matériels et les plaisirs ; l'âme irascible, siège du courage et de l'honneur ; et l'âme rationnelle, faculté de la connaissance et de la sagesse. L'harmonie intérieure se réalise lorsque la raison gouverne, que le courage soutient son autorité et que les désirs sont contenus à leur juste mesure. Si l'une de ces parties déborde sur les autres, par exemple si les désirs dominent la raison, l'âme devient injuste, c'est-à-dire désordonnée et corrompue. Ainsi écrit-il : « Cette cité-là est juste parce qu'en elle chacun des trois groupes qui la composent s'occupe de ses tâches propres » (Platon, 2011, 441d). En d'autres termes, l'harmonie sociale découle d'une stricte correspondance entre la hiérarchie interne de l'âme et celle de la cité.

Pour légitimer cette répartition des fonctions, Platon va recourir au célèbre "mythe des métaux" exposé dans le livre III. Dans ce récit, le dieu aurait mêlé aux âmes humaines différents métaux : l'or pour ceux destinés à gouverner, l'argent pour les gardiens, le bronze ou le fer pour les producteurs. À ce sujet, il affirme : « Le dieu, en modelant ceux qui sont aptes à gouverner, a mêlé de l'or à leur genèse ; pour ceux qui sont aptes à devenir auxiliaires, il a mêlé de l'argent, et pour ceux qui seront le reste des cultivateurs et des artisans, il a mêlé du fer et du bronze » (Platon, 2011, 415a). Ce mythe, bien qu'allégorique, traduit l'idée d'une inégalité naturelle entre les hommes que l'éducation doit confirmer et non abolir. La hiérarchie des classes n'est donc pas arbitraire, mais enracinée dans la nature de chacun. Ainsi, la justice sociale, chez Platon, s'oppose à toute conception moderne fondée sur l'égalité des droits. Il ne s'agit pas de garantir à chacun les mêmes opportunités, mais de préserver l'ordre global de la cité en empêchant toute confusion des fonctions.

De fait, Platon compare la cité à un corps vivant, où chaque organe a sa fonction propre, indispensable à la survie du tout. Ainsi, le souligne J. Annas (1981, p. 121), « la justice chez Platon n'est pas conçue comme une relation entre individus, mais comme une propriété de la communauté prise dans son ensemble ». La hiérarchie n'est pas vécue



comme une oppression, mais comme une condition de l'unité collective. De même que le cœur ne doit pas usurper le rôle du cerveau, le producteur ne doit pas prétendre gouverner. L'essentialisme platonicien repose sur l'idée que les hommes sont inégaux par nature. Certains sont portés à la contemplation et à la connaissance, d'autres à l'action militaire, d'autres encore au travail manuel. La cité juste est donc celle qui reconnaît cette inégalité et l'organise au profit de l'équilibre général. En ce sens, A. Laks (2002, p. 89) écrit : « Platon fonde la justice non sur l'égalité mais sur la différence : l'ordre juste est celui où la diversité des natures humaines est reconnue et orientée vers le bien commun ». Cette assertion de Laks insinue que, pour Platon, la justice ne signifie pas traiter tous les individus de la même manière, mais reconnaître leurs différences naturelles et assigner à chacun la fonction qui lui correspond. En ce sens, l'ordre juste réside dans l'harmonisation de ces différences au service du bien commun, et non dans une égalité uniforme.

En conséquence, Platon rejette toute vision individualiste de la justice. L'individu n'a pas d'autonomie absolue, il n'existe qu'en fonction de sa place dans l'ensemble. Le citoyen juste est celui qui se contente de ce qui lui revient et ne cherche pas à s'approprier la fonction d'autrui. Cette soumission à l'ordre hiérarchique est la condition de la stabilité politique et de l'unité de la cité. Ainsi, Platon oppose frontalement sa conception de la justice à celle qui a émergé dans la démocratie athénienne, où l'égalité et la liberté individuelles étaient *mutatis mutandis* centrales. Pour lui, l'égalité serait source de désordre, car elle effacerait les différences naturelles et conduirait à la décadence de la cité.

En somme, la justice platonicienne est fondée sur une hiérarchie fonctionnelle et organique des classes sociales. Elle repose sur une anthropologie qui considère les hommes comme naturellement inégaux, mais complémentaires. Loin d'être une revendication individuelle, la justice est une condition d'harmonie collective, qui exige que chacun reste à sa place et contribue à l'équilibre général. Cette conception, profondément holiste et anti-égalitariste, s'oppose aux définitions modernes de la justice comme équité, mais elle exprime une même finalité : garantir la cohésion de la communauté humaine. Mais si, chez Platon, la justice repose sur une hiérarchie des



fonctions et l'acceptation des inégalités naturelles, ne peut-on concevoir une pensée de la justice qui, au contraire, place l'égalité et les droits fondamentaux de chaque individu au cœur de l'ordre social, comme le propose John Rawls ?

### **1.2. Rawls : la justice comme équité et respect des droits fondamentaux**

À la différence de Platon qui fonde la justice sociale sur la hiérarchie naturelle des classes et l'harmonie du tout, John Rawls élabore une conception de la justice centrée sur l'égalité morale et la liberté des individus. Dans son ouvrage *Théorie de la justice*, il propose une alternative à l'utilitarisme dominant et aux conceptions organicistes de la société, en affirmant que « la justice est la première vertu des institutions sociales, comme la vérité l'est des systèmes de pensée » (J. Rawls, 1987, p. 27). Selon l'analyse de Rawls, et contrairement à Platon, l'ordre juste ne réside pas dans la spécialisation fonctionnelle des individus, mais dans le respect égal des droits et libertés fondamentaux de chacun.

Rawls développe cette idée à travers deux principes fondamentaux de la justice comme équité. Le premier est celui des libertés égales pour tous : « Chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous » (J. Rawls, 1987, p. 68). Rawls affirme ici que la justice exige que chaque individu bénéficie des mêmes libertés fondamentales, c'est-à-dire politiques et civiles, et que ces droits susmentionnés soient garantis de manière égale pour tous, sans privilège ni exclusion. Ces libertés comprennent notamment la liberté d'expression, de conscience, d'association et l'égalité devant la loi. Elles ne souffrent d'aucun déterminisme naturel hiérarchique, car chacun y accède en vertu de sa dignité de personne. Rawls marque ici une rupture avec Platon, qui considérait que la vérité et la justice ne pouvaient être saisies que par une élite philosophique, détentrice d'une âme d'or. Il rejette ce privilège épistémologique et pose que tout individu, en tant qu'agent rationnel, a droit à une égale dignité et considération.

Le second principe rawlsien est celui de différence, qui tolère les inégalités sociales et économiques à la seule condition qu'elles bénéficient aux plus défavorisés. Ainsi écrit-il, dans *La justice comme équité. Une reformulation de la théorie de la justice*, ceci : « Les inégalités sociales et économiques sont justes seulement si elles entraînent des avantages compensateurs pour chacun et, en particulier, pour les membres les plus



désavantagés de la société » (J. Rawls, 2008, p. 77). Cette assertion exprime l'idée centrale du second principe rawlsien : la justice ne consiste pas à supprimer toute inégalité, mais à faire en sorte que celles-ci contribuent au bien commun, notamment à l'amélioration de la condition des plus défavorisés. Ce principe signifie qu'il faut maximiser la position du minimum social. Là encore, la logique rawlsienne s'oppose à la vision de Platon. Ce dernier justifie les inégalités par la nature même des individus et leur aptitude fonctionnelle, tandis que Rawls considère qu'aucune inégalité ne saurait être légitime si elle ne sert pas à réduire la vulnérabilité des plus faibles. Sur ce point, R. Polin (1982, p. 114) fait remarquer que « la justice rawlsienne substitue à l'ordre hiérarchique platonicien le souci prioritaire de ceux que la société tend naturellement à marginaliser ». Autrement dit, contrairement à Platon qui fonde la justice sur une hiérarchie des fonctions, Rawls met l'accent sur la protection des plus vulnérables. Cela sous-entend plus explicitement que la justice rawlsienne vise d'abord à garantir les droits et avantages de ceux que la société risque d'exclure.

Ainsi, pour fonder ses principes, Rawls imagine une méthode originale : la position originelle et le "voile d'ignorance". Il s'agit de placer des individus rationnels dans une situation fictive où ils ignorent leur sexe, leur classe sociale, leur religion, leurs talents ou leur richesse. De ce dispositif, « nul ne connaît sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social, et nul ne connaît non plus sa fortune dans la répartition des atouts et des capacités » (J. Rawls, p. 167). Dans un tel contexte, chaque individu, ne sachant pas quelle place il occupera, choisira des règles équitables protégeant les droits de tous et garantissant une distribution juste des avantages. Ce procédé contraste radicalement avec le mythe des métaux de Platon, qui naturalise et justifie les différences. Alors que Platon pense que les dieux ont mêlé différents métaux à la composition des âmes, Rawls propose au contraire d'effacer, dans la pensée, toute distinction de naissance afin de neutraliser l'arbitraire des hiérarchies.

L'originalité de la démarche rawlsienne tient aussi à son caractère procédural. Pour lui, la justice n'est pas une essence transcendante, comme chez Platon où elle est rattachée à l'Idée du Bien, mais le résultat d'une procédure équitable d'élaboration des principes sociaux. Cette idée rawlsienne, T. Nagel (1973, p. 222) l'exprime clairement :



« Rawls refuse de fonder la justice sur une vérité substantielle du Bien : il la dérive de ce que des individus rationnels accepteraient dans des conditions d'égalité ». Nagel fait remarquer que, pour Rawls, la justice n'est pas définie par une idée absolue du Bien, mais par un accord équitable entre individus rationnels placés sur un pied d'égalité, dans une situation hypothétique de choix impartial. Là encore, la divergence est nette : Platon confie aux philosophes-rois le pouvoir de connaître le Bien et de l'imposer à la cité, tandis que Rawls fonde la légitimité politique sur le consentement hypothétique de tous, sans référence à une hiérarchie ontologique des âmes.

Enfin, la conception rawlsienne insiste sur le pluralisme et la neutralité de l'État. Dans, *Justice et démocratie*, Rawls (2008, p. 54) précise que la justice doit respecter « le fait du pluralisme raisonnable ». L'idée de Rawls ici signifie que, dans une société démocratique, il existe naturellement une diversité de conceptions du bien, de valeurs et de croyances, ce qu'il appelle le « pluralisme raisonnable ». Sa conception de la justice sociale repose sur le respect de cette diversité en exigeant que l'État adopte une position neutre, c'est-à-dire qu'il ne favorise aucune conception particulière du bien, mais garantit à tous l'égalité des libertés fondamentales et des conditions de coopération équitable. Ainsi, la justice devient un cadre commun permettant à des citoyens différents de vivre ensemble dans la stabilité et le respect mutuel. Autrement dit, l'État se doit de préserver une stricte impartialité en s'abstenant de promouvoir un modèle déterminé du Bien, mais garantir un cadre de droits permettant la coexistence de diverses conceptions de la vie bonne. À l'opposé, Platon subordonne l'individu au Bien objectif tel que seuls les philosophes peuvent l'atteindre. À cet effet, P. Manent (1987, p. 42) soutient : « La cité platonicienne ne tolère pas la diversité des projets humains : elle les ordonne à une unité substantielle qui exclut le pluralisme ». Cela signifie que, chez Platon, les catégories sociales ne sont pas libres de poursuivre des buts personnels variés. Leurs activités et fonctions sont strictement hiérarchisées et subordonnées au bien commun de la cité ; ce qui empêche toute reconnaissance de la pluralité des choix de vie. Rawls, au contraire, place le respect des choix individuels et de la diversité des convictions au cœur de sa définition de la justice.



Comme on le voit, Rawls renverse la perspective platonicienne de la justice sociale. Là où Platon voit la justice comme harmonie hiérarchique dans un tout organique, Rawls la définit comme équité procédurale entre individus libres et égaux. Pendant que Platon naturalise les différences et justifie les inégalités, Rawls exige que toute inégalité profite aux plus défavorisés. À la différence de Platon, pour qui la justice repose sur une élite de sages, détenteurs d'un savoir et d'une vertu leur permettant de discerner le véritable bien et de gouverner la cité, Rawls fonde la légitimité des principes de justice sur un consentement rationnel et impartial entre citoyens libres et égaux. Ce procédé ne favorise aucun intérêt particulier, mais garantit l'égalité et l'impartialité. Toutefois, au-delà de leurs divergences, Platon et Rawls ne poursuivent-ils pas une même finalité, celle d'assurer la cohésion sociale et de garantir une coopération équitable entre les membres de la communauté ?

## 2. Platon et Rawls : une visée commune de cohésion sociale et coopération équitable

Si Platon et Rawls divergent quant aux fondements de leur conception de la justice, ils se rejoignent néanmoins dans leur volonté commune de garantir la stabilité de l'ordre social. Tous deux considèrent que la justice n'est pas une simple vertu individuelle, mais un principe structurant de la vie collective. Elle constitue le rempart contre les conflits et la désagrégation politique. C'est pourquoi, leurs théories, malgré leurs divergences, visent une même finalité : assurer la stabilité et la cohésion de la société.

### 2.1. La justice platonicienne comme facteur de stabilité et de cohésion sociale

Platon rejette l'idée démocratique de justice comme égalité des droits. Il partage néanmoins, avec Rawls, l'intuition fondamentale selon laquelle la justice est le principe de stabilité et de cohésion sociale. En effet, chez Platon, la justice est ce qui empêche la cité de se désagréger en garantissant la concorde entre les différentes classes. Le critère fondamental de la justice sociale platonicienne n'est pas l'équité individuelle, mais l'harmonie structurelle entre les catégories sociales et fonctionnelles. Dans cette perspective, la justice est le principe d'organisation qui, loin d'être abstrait, s'incarne dans un ordre concret assurant l'harmonie et la paix civile. Dès lors, elle apparaît comme un



vecteur de stabilité sociale. Platon insiste sur le fait que la cité ne peut éviter les guerres civiles et les révolutions qu'à condition de maintenir chaque classe à sa place. Ainsi, soutient-il : « Le même homme qui entreprend d'exercer deux métiers, tenant compte du fait que l'on reverserait tout l'ordre des choses, causerait un grand tort à la cité » (Platon, 2011, 434a). Pour Platon, une cité dans laquelle chacun convoite la fonction d'autrui est condamnée à la discorde et aux conflits. A. Laks (2002, p. 92) élucide cette idée platonicienne, indiquant que « la fonction principale de la justice dans *La République* est de prévenir le conflit interne en fixant à chacun un rôle immuable ». Ce rôle intégrateur fait de la justice le ciment de la cité, car elle préserve l'unité malgré la diversité des fonctions et la pluralité des désirs humains.

Cette idée de cohésion se déploie dans l'analogie entre la cité et l'âme. L'homme juste est celui dont l'âme est harmonieuse, c'est-à-dire dont la raison commande aux passions et aux désirs. De même, la cité est juste lorsque chacun y remplit la fonction qui est la sienne. Dans les deux cas, la justice garantit l'équilibre interne et neutralise les tensions destructrices. Pour J. Annas (1981, p. 120), cette analogie permet de montrer que « la stabilité politique n'est possible que si elle repose sur une harmonie psychologique intérieure ». Cela veut dire que le désordre social n'est que le reflet du désordre des âmes.

Platon ne nie cependant pas l'inévitabilité des tensions sociales. Les désirs de richesse, de gloire ou de pouvoir menacent sans cesse la stabilité de la cité. Mais, c'est précisément le rôle de la justice de neutraliser ces tensions en instaurant une stricte discipline des fonctions. À ce sujet, L. Brisson (2005, p. 56) rappelle ceci : « Platon conçoit la justice comme une règle de stabilisation qui empêche la cité de se laisser emporter par la diversité des passions humaines ». Autrement dit, la justice n'est pas seulement une vertu morale, mais un mécanisme institutionnel de régulation sociale visant à maintenir un ordre stable face à la conflictualité inhérente à la nature humaine.

La finalité de cette justice hiérarchique est de préserver l'unité et la cohésion sociale. Une cité juste est une cité où les conflits sont maîtrisés, et où la coopération est garantie par l'ordre hiérarchique. De même, un régime juste, gouverné par les philosophes, assure une stabilité durable en maintenant la cohésion entre les classes. C'est la raison pour laquelle, Platon décrit la timocratie, l'oligarchie, la démocratie et la



tyrannie, comme des régimes injustes et anarchiques susceptibles de causer des conflits. À l'inverse de ces régimes, A. Koyré (1971, p. 77) fait remarquer que « l'ordre platonicien est un mécanisme destiné à conjurer la menace permanente de la guerre civile ». Selon lui, l'ordre politique platonicien ne doit pas être compris comme une utopie abstraite, mais avant tout comme un dispositif pratique visant à prévenir le désordre interne. Ce désordre pourrait désigner les conflits qui déchirent les cités de l'intérieur. Or, pour Platon, le plus grand danger pour une cité n'est pas l'ennemi extérieur, mais la division interne née des rivalités entre groupes sociaux ou des passions individuelles.

Ainsi, la justice platonicienne, où chacun accomplit la tâche qui lui est propre, a pour but d'éviter que la cité ne sombre dans la guerre. Sa finalité est donc de garantir la stabilité et la cohésion sociale. En tant que telle, elle apparaît donc comme une réponse philosophico-politique au risque permanent de confrontation et de guerre civile. J.-F. Mattéi (1996, p. 211) l'exprime fort bien : « La justice platonicienne vise à soumettre la multiplicité à l'unité, à faire de la cité une totalité cohérente orientée vers le Bien ». Mattéi fait savoir que, pour Platon, la justice consiste à ordonner la diversité des individus et des fonctions dans la cité afin de former un tout harmonieux et uni, guidé par la recherche du Bien commun. Ce Bien commun, incarné dans la sagesse des philosophes-rois, constitue la finalité suprême de l'ordre platonicien.

En somme, malgré son caractère hiérarchique et inégalitaire, la justice platonicienne poursuit une finalité comparable à celle de Rawls. Il s'agit d'instaurer une stabilité durable et garantir la coopération des citoyens.

## 2.2. La justice rawlsienne comme vecteur de coopération équitable et de stabilité

À l'instar de Platon, John Rawls accorde à la justice une fonction essentielle : celle d'assurer la stabilité et la cohésion de la société. Mais, là où Platon fonde la paix sociale sur une hiérarchie stricte des fonctions, J. Rawls la fonde sur des principes rationnellement acceptés par tous, dans un cadre démocratique. Son projet n'est pas d'imposer un ordre immuable, mais de garantir une coopération équitable entre individus libres et égaux. En effet, Rawls remplace la hiérarchie platonicienne par une égalité radicale dans la délibération. Derrière le voile d'ignorance, chacun ignore sa position future dans la société et doit choisir des principes valables pour tous. Ainsi, nul ne peut



privilégier ses propres intérêts particuliers. Rawls (1987, p. 171) explique cette idée en ces termes : « Puisque personne n'a connaissance de sa place dans la société, chacun est obligé de choisir des principes impartiaux ». C'est cette impartialité qui fonde la stabilité sociale, car les règles sont acceptées non parce qu'elles sont imposées, mais parce qu'elles sont reconnues comme justes par tout individu rationnel.

Dès lors, la justice rawlsienne devient un facteur d'intégration sociale. Elle vise à établir un accord volontaire entre citoyens libres. À cet effet, C. Audard (2009, p. 311) écrit : « La justice comme équité cherche à montrer que l'ordre social peut être stable sans contrainte hiérarchique, parce qu'il est perçu comme équitable par ceux qui y participent ». Il met en lumière l'idée rawlsienne selon laquelle la stabilité d'une société ne repose pas sur une hiérarchie imposée, mais sur l'accord volontaire de citoyens libres et égaux. La justice, conçue comme équité, établit la coopération sociale sur des règles reconnues comme justes par tous, parce qu'elles ne favorisent arbitrairement aucun individu. Ainsi, cette reconnaissance transforme l'obéissance forcée en participation volontaire. La justice devient alors un principe d'intégration et de cohésion durable. La stabilité repose donc sur la légitimité et le consensus, non sur la force.

Mieux, en articulant le principe des libertés fondamentales, qui assure à chacun l'égale jouissance des droits et libertés de base, avec le principe de différence, qui n'admet les inégalités sociales et économiques que dans la mesure où elles bénéficient aux plus défavorisés, Rawls démontre que la justice sociale fonde une société stable, non par la contrainte, mais grâce à l'adhésion libre et consciente des citoyens à des institutions reconnues comme justes et légitimes. Ce double principe assure que chacun, même en position défavorable, trouve un intérêt à adhérer aux règles. En ce sens, T. Nagel (2000, p. 147) soutient que « la stabilité du système rawlsien vient du fait que personne n'est exclu des bénéfices de la coopération, même ceux qui se trouvent au bas de l'échelle sociale ». Cela laisse croire que la stabilité sociale repose sur une justice qui bénéficie à tous, y compris aux plus défavorisés. En garantissant une répartition équitable des avantages, le système rawlsien favorise l'adhésion collective et prévient les conflits internes.



La justice comme équité, en ce sens, neutralise les sources de conflit social. Là où Platon craint que les passions de richesse et de pouvoir détruisent l'ordre, Rawls répond en instituant un cadre équitable qui réduit les inégalités et garantit à chacun des droits inviolables. C'est ce qui fait dire à A. Sen (2010, p. 72) que « l'approche rawlsienne de l'équité vise précisément à empêcher que les injustices criantes deviennent des foyers d'instabilité et de révolte ». Sen explique que l'équité permet de prévenir les inégalités graves qui risqueraient de provoquer les tensions et les révoltes. Ainsi, une justice équitable devient un moyen essentiel de préserver la stabilité sociale. En rendant la coopération acceptable même pour les plus défavorisés, Rawls donne à la justice une fonction préventive contre la fracture sociale.

La finalité de la justice rawlsienne est donc la stabilité durable de la société. Dans cette perspective, il écrit : « Une conception de la justice doit susciter chez les citoyens une volonté de coopération stable et volontaire au fil du temps » (Rawls, 1995, p. 189). En d'autres mots, Rawls vise une stabilité qui résulte d'un équilibre réfléchi entre liberté et égalité. La cohésion sociale est assurée non par la contrainte, mais par l'adhésion volontaire des citoyens à des principes perçus comme équitables.

En définitive, la justice rawlsienne apparaît comme un vecteur de coopération équitable et de stabilité sociale. Elle partage avec la justice platonicienne la finalité d'assurer la paix et l'unité, mais elle le fait par des moyens radicalement différents : là où Platon impose une hiérarchie, Rawls instaure un consensus. L'un vise l'harmonie par l'ordre fonctionnel, l'autre la cohésion par l'équité procédurale.

## Conclusion

Platon et Rawls offrent deux conceptions profondément différentes de la justice sociale, mais pouvant être reliées à une même finalité : assurer la stabilité et la cohésion de la société. Pour Platon, la justice repose sur une hiérarchie organique des classes, où chaque individu accomplit la fonction qui correspond à sa nature, garantissant ainsi l'harmonie collective. Cette vision repose sur l'idée que l'ordre social dépend du respect strict des fonctions attribuées. Rawls, à l'inverse, définit la justice comme équité, fondée sur l'égalité des droits et le respect du pluralisme, légitimée par l'accord rationnel des individus placés dans la position originelle. Platon impose un ordre hiérarchique pour



éviter le désordre, alors que Rawls cherche à fonder la coopération sur un cadre impartial et démocratique. Malgré leurs divergences, l'un privilégiant la différence et l'ordre, l'autre l'égalité et la liberté, leurs théories partagent l'exigence d'un ordre social harmonieuse, juste et stable. La justice, en tant qu'elle s'incarne dans l'harmonie hiérarchisée des fonctions chez Platon ou dans l'équité procédurale selon Rawls, apparaît comme une condition de la cohésion sociale et de stabilité.

### Références bibliographiques

- ANNAS Julia, 1981, *Une introduction à la République de Platon*, Oxford, Clarendon Press.
- AUDARD Catherine, 2009, *Qu'est-ce que le libéralisme ?*, Paris, Gallimard.
- BRISSON Luc, 2005, *Platon : La République*, Paris, GF-Flammarion.
- KOYRÉ Alexandre, 1971, *Études sur l'histoire de la pensée philosophique*, Paris, Gallimard.
- LAKS André, 2002, *La République de Platon*, Paris, PUF.
- MANENT Pierre, 1987, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Hachette.
- MATTÉI Jean-François, 1996, *Platon et le miroir du mythe*, Paris, PUF.
- NAGEL Thomas, 1973, « Rawls et la justice », *La Revue philosophique*, vol. 82, no 2, avril, p. 220-234.
- NAGEL Thomas, 2000, *Égalité et partialité*, Paris, Payot.
- PLATON, 2011, « La République », *Œuvres complètes*, trad. De G. Leroux, Paris, Flammarion.
- POLIN Raymond, 1982, *La philosophie politique de John Rawls*, Paris, PUF.
- RAWLS John, 1987, *Théorie de la justice*, trad. C. Audard, Paris, Seuil.
- RAWLS John, 1995, *Libéralisme politique*, trad, C. Audard, Paris, PUF.
- RAWLS John, 2008, *Justice et démocratie*, trad. C. Audard, Paris, Seuil.



*Agathos*, n°009, octobre 2025, <http://www.agathos-uao.net>

RAWLS John, 2008, *La justice comme équité. Une reformulation de la théorie de la justice*, trad. B. Guillarme, Paris, La Découverte.

SEN Amartya, 2010, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion.